ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020

CONCERTATION NATIONALE

Contribution du partenariat national sur le document de concertation

Cadre de réponse

NOM DE L'ORGANISATION :

CCI de France

PARTIE I- LA STRATEGIE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

QUESTIONS – PRINCIPES DIRECTEURS

P1- Partagez-vous ces principes directeurs, et si non, pourquoi ?

Les CCI de France partagent dans sa globalité les principes directeurs, notamment le soutien accordé au développement des entreprises et de l'emploi. Elles saluent également les rapprochements proposés et la mise en place d'un cadre commun des quatre fonds : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.
Toutefois, la concentration thématique telle qu'elle est proposée par la Commission européenne peut correspondre à certains territoires. Mais elle peut aussi être une limite. Il est donc nécessaire d'avoir plus de flexibilité pour les territoires spécifiques tels que les montagnes ou les îles.

Plus précisément,

P2 Partagez-vous la proposition de retenir l'ensemble des 11 objectifs thématiques au niveau national ?

P3 Êtes-vous d'accord avec la proposition de hiérarchisation et de concentration des fonds sur les priorités thématiques où les performances de la France sont les moins bonnes au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020 ? Sinon, quels autres critères de hiérarchisation et concentration suggérez-vous d'adopter ?

La concentration thématique proposée par la Commission européenne apparaît comme une mesure nécessaire au regard des objectifs fixés par la stratégie UE2020, permettant ainsi de développer des projets structurants pour les territoires.

Toutefois, dans un contexte économique instable, il est important de garder une certaine flexibilité dans le fléchage des fonds pour pallier les difficultés que pourraient rencontrer les entreprises, dont les besoins ne se concentrent pas essentiellement sur la recherche, l'innovation ou l'efficacité énergétique. Dans la situation économique actuelle que traverse l'Union européenne, il apparaît en effet indispensable de défendre ardemment le développement économique des régions, la compétitivité générale des entreprises et l'emploi. Il est en outre nécessaire de soutenir d'une manière générale toutes les initiatives en faveur d'une réindustrialisation des territoires. Ceci passe donc par un éventail plus large de thématiques éligibles, notamment pour les territoires spécifiques tels que les montagnes ou les îles. Il est aussi important que la nouvelle programmation prévoit des mesures pour déployer des actions d'accompagnement adaptées à des entreprises non hautement-technologiques.

Il est également indispensable de laisser une marge de manœuvre en termes de fléchage des fonds au niveau régional et infra régional.

P4 Considérez-vous nécessaire que l'ensemble des fonds s'alignent sur ces priorités ? Sinon, pourquoi ?

P5 Pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive, au-delà des obligations fixées dans les règlements européens, définir des encadrements complémentaires permettant de flécher les crédits dans des domaines ou sur des territoires spécifiques ? Si oui, dans quels domaines ou sur quels territoires spécifiques de tels encadrements pourraient-ils être définis?

Pour que les potentiels des territoires spécifiques tels les montagnes, les îles s'expriment, il faut donc investir, avec intelligence, efficacité et flexibilité. Le budget dédié à ces territoires doit être réparti équitablement, en tenant compte des niveaux de développement, mais aussi des contraintes rencontrées par les différentes

régions à niveau de développement égal, dans l'esprit de l'article 174 du traité de Lisbonne, et des disparités infra-régionales.
La concentration thématique telle qu'elle est proposée par la Commission européenne peut correspondre à certains territoires. Mais elle peut aussi être une limite. Il est donc nécessaire d'avoir plus de flexibilité pour les territoires spécifiques tels que les montagnes ou les îles. Les futurs programmes doivent ainsi prendre en compte les spécificités des classements des massifs français : la haute et moyenne montagne résidentielle et touristique, la moyenne montagne industrielle et la montagne urbanisée. Il vaut de même pour les territoires métropolitains ; des actions spécifiques sont indispensables sur les ces territoires : la résolution du problème d'un foncier économique adapté à l'industrie en zones urbanisées; les actions portant sur la ville intelligente et durable, en particulier en matière d'énergie ; appui aux filières économiques prioritaires de la métropole (ex. aéronautique, logistique, …).

Il faut que les acteurs des territoires concernés puissent mettre en œuvre une approche territoriale intégrée et être acteurs de première ligne de leur développement. Ces territoires ont bien souvent un potentiel qui nécessite une approche particulière. D'où la nécessité d'avoir des programmes opérationnels plurirégionaux et spécifiques qui permettront de créer davantage d'interactions territoriales.

P6 Quelles modalités vous paraissent les plus aptes à rendre efficace et lisible l'approche territoriale dans l'Accord de Partenariat et dans les programmes?

La participation des acteurs des territoires à l'élaboration des programmes opérationnels et leur implication dans la mise en œuvre des fonds structurels, en prenant part aux Comités de Programmation et aux Comités de Suivi permettra de rendre plus efficace et lisible l'approche territoriale.

Les CCI en tant qu'acteurs des territoires disposant d'une relation de proximité avec les PME et de connaissance fine du tissu économique, doivent figurer parmi les partenaires privilégiés. Elles peuvent jouer un rôle important dans la diffusion de l'information, l'identification des projets et l'accompagnement des entreprises, ainsi que dans le montage et le suivi des dossiers portés par les PME. Elles peuvent ainsi contribuer à une efficacité renforcée des fonds structurels.

De même, il serait utile de confier la gestion d'une partie des fonds à des entités territoriales telles que les CCI pour l'appui aux TPE/PME non hautement-technologiques. L'expérience de la gestion d'un fonds par une collectivité territoriale comme la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du développement urbain intégré et durable a montré toute sa pertinence. Une telle gestion a permis l'émergence de dispositifs locaux ciblés. Concernant la gestion des dossiers, les structures locales gérant un volume de fonds structurels limité ont été plus réactives et plus pédagogues dans le montage et le traitement des dossiers.

P7 Quelles modalités vous paraissent les plus à même d'assurer une coordination des programmes de Coopération Territoriale Européenne entre eux et avec les programmes opérationnels régionaux ?

Il est important de coordonner les programmes de Coopération Territoriale Européenne entre les États frontaliers et de constituer un accord de partenariat commun entre les États concernés afin de contribuer à une harmonisation des éligibilités des mesures et des actions des deux côtés de la frontière.

Par ailleurs, les programmes de Coopération Territoriale Européenne doivent être davantage coordonnés avec les programmes opérationnels régionaux et plurirégionaux afin d'assurer une cohérence ente les actions soutenues.

Il est également nécessaire d'avoir des Comités de Programmation et des Comités de Suivi interfonds des programmes opérationnels régionaux coordonnés avec ceux relatifs à la Coopération Territoriale.

P8 La liste des territoires pour laquelle une telle approche est pertinente vous paraît-elle satisfaisante, et sinon, pourquoi ?

Les programmes opérationnels plurirégionaux doivent prendre en compte les spécificités des territoires subissant des handicaps géographiques sévères et permanents, comme les îles, les zones de montagne et les territoires à faible densité de population.

P9 Quels autres principes directeurs pourraient cadrer la stratégie de l'Accord de Partenariat ?

Le partenariat doit être effectif à tous les niveaux de décision, et ce dès la phase d'évaluation ex-ante au moment de la mesure des besoins, puis dans la définition des priorités régionales et bien sûr tout au long de la mise en œuvre des programmes. Les partenaires doivent être ceux qui participent de manière active et opérationnelle au développement économique et social de la région concernée, et qui ont pleine compétence pour agir. Pour ce qui concerne la France, les CCI figurent au premier rang de ces partenaires.

Compte tenu des orientations de la future politique de cohésion 2014-2020 (innovation, compétitivité des PME, formation tout au long de la vie…), les CCI doivent être reconnues comme « partenaire privilégié » de la mise en œuvre des fonds structurels :

- en amont, en les associant étroitement à l'élaboration des documents de programmation,
- dans la mise en œuvre des fonds structurels, en prenant part au suivi des programmes et à la programmation des dossiers, en particulier ceux des entreprises et ceux relevant des intérêts économiques des territoires,
- en aval, en participant à leur évaluation.

Les CCI peuvent par ailleurs jouer un rôle important dans la diffusion de l'information, l'identification des projets et l'accompagnement des entreprises, ainsi que dans le montage et le suivi des dossiers. Elles peuvent ainsi contribuer à une efficacité renforcée des programmes FEDER/FSE.

Enfin, puisque le partenariat est largement développé en tant que principe général des fonds structurels dans le projet de règlement général, il serait utile de l'évaluer, de manière à mesurer son impact sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes. De même, pourrait-on également s'interroger sur la manière de rendre le partenariat plus contraignant, sans pour autant remettre en cause le principe de subsidiarité.

P10 La Commission européenne, dans son *position paper*, encourage la France à recourir davantage aux appels à projets. Estimez-vous que le recours aux appels à projet permet de renforcer la transparence et la visibilité de la mise en œuvre des fonds. Plus généralement, partagez-vous la préconisation de la Commission européenne et pourquoi ? Pour quels types de thématiques ou d'actions le recours aux appels à projets vous semble-t-il le plus pertinent ?

Les appels à projets permettent de mieux cibler les fonds vers certains projets ce qui peut être tout à fait positif pour leur efficience. Ce type de procédure s'avère efficace pour les projets d'ampleur et dont la réalisation nécessite de bâtir un partenariat régional, ainsi contraint par le cadre de l'appel à projets.

Cependant, pour les autres projets, cette procédure peut s'avérer assez exclusive. En effet, les appels à projets ne permettent pas d'assurer la transparence et la visibilité de la mise en œuvre des fonds, car ils sont trop ponctuels.

P11 Afin de simplifier la gestion des fonds européens pour les bénéficiaires, la Commission européenne préconise que la France ait davantage recours aux coûts forfaitaires. Partagez-vous ce point de vue ? D'après vous, quelles autres mesures permettraient de simplifier la gestion administrative des fonds ?

La proposition de la Commission européenne d'encourager davantage le recours aux coûts forfaitaires ne peut être que saluée. Les contraintes de justificatifs pourraient être ainsi adaptées en acceptant la forfaitisation du temps passé aux côtés de la forfaitisation des dépenses indirectes, étant entendu que ce forfait soit économiquement réaliste et qu'il ne faille pas en justifier la teneur. Ce point permettrait de donner une image plus positive des Fonds structurels aux porteurs de projet sans pour autant compromettre le contrôle de l'utilisation des fonds qui par ailleurs serait facilité, permettant ainsi d'accorder plus de temps à l'accompagnement qu'au contrôle.
Bien qu'on ne puisse que saluer les dispositions prises visant à simplifier la mise en œuvre des fonds structurels, il convient néanmoins de s'assurer que les porteurs de projet, notamment les entreprises pourront également bénéficier de ce nouveau cadre, en particulier :

- d'une plus grande transparence des règles de fonctionnement, pour une communication claire sur les conditions d'éligibilité ;
- d'une stabilité renforcée, pour limiter les changements trop fréquents des règles de mise en œuvre ;
- d'une plus grande cohérence d'ensemble, pour que les règles s'appliquent de manière uniforme sur tous les territoires.

Par ailleurs, des efforts restent à faire sur les points suivants :

- Des décalages importants existent entre les taux de programmation et de paiement du FEDER ; ils peuvent être liés aux délais des procédures des marchés publics, mais également tenir au fait qu'aucune avance de FEDER/FSE n'est possible (sauf exceptions). Ceci implique que les porteurs de projet aient une trésorerie suffisante pour démarrer l'action, soit sur fonds propres, soit avec l'avance de la dotation versée par le cofinanceur public le cas échéant. La possibilité de verser des avances FEDER au démarrage des projets serait certainement de nature à améliorer les taux de réalisation.

- Les procédures de contrôle pourraient être mieux comprises s'il existait une « harmonisation » des critères d'audit entre Etats, régions et Commission européenne, de façon à concilier les impératifs comptables des différents échelons territoriaux. Une fois ces règles normalisées et clairement établies, celles-ci seraient transmises aux porteurs de projets qui pourraient mettre en place les procédures nécessaires dès le démarrage des actions. A titre d'exemple, les contrôles de premier niveau devraient être effectués directement par l'Autorité de Gestion ou le Secrétariat Technique, un contrôle ultérieur étant fait de toute façon par les équipes de l'Autorité de Gestion ou du Secrétariat Technique.

- Un autre point difficile à gérer par les entreprises est celui du mode d'emploi des déclarations pour ce qui concerne les aides publiques et l'application de la règle européenne dite « de minimis » Il serait à cet égard utile de clarifier plus largement les règles relatives aux aides d'état par la rédaction d'un guide pratique à destination des porteurs de projet.

- Enfin nous soutenons l'initiative de la Commission de mettre en place une « E – Cohésion » d'ici 2014, portail électronique visant à faciliter et à éviter les demandes répétées d'un même document par plusieurs interlocuteurs.

PARTIE II – APPROCHE DETAILLEE PAR OBJECTIF THEMATIQUE (OT)

QUESTIONS – OT GENERAL

De manière générale, pour chacun des objectifs thématiques déclinés ci-dessous :

OTG.1 Partagez-vous les orientations proposées pour l'intervention des fonds de l'Accord de Partenariat et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

OTG.2 Partagez-vous les complémentarités proposées entre les fonds et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

Les objectifs assignés pourront être atteints par une utilisation mieux coordonnée de l'ensemble des ressources disponibles. Les rapprochements possibles et la mise en place d'un cadre commun des quatre fonds, FEDER, FSE, FEADER et FEAMP devraient y contribuer. La possibilité d'une intervention simultanée de deux fonds distincts (par exemple FEADER et FEDER) sur une même opération pourrait assurer une meilleure utilisation de nouveaux outils d'ingénierie financière.

Toutefois, il serait judicieux d'avoir un seul dossier de demande de subvention, ainsi qu'un unique service instructeur qui aurait le rôle d' »un guichet unique ». Cela permettra d'avoir un seul interlocuteur ainsi qu'une visibilité accrue sur les mesures financées par les différents fonds et cela évitera un doublon de dossiers déposés.

OTG.3 Le règlement FEDER impose qu'au moins 80% de l'enveloppe des régions de métropole et 50% de l'enveloppe des RUP françaises soit consacrée à la somme des objectifs thématiques 1 à 4, dont au moins 20% en métropole et 10% dans les RUP à l'objectif thématique n°4. Afin de garantir le respect de cette disposition communautaire, il est envisagé que chaque programme opérationnel FEDER respecte ces seuils. Approuvez-vous cette proposition ?

Bien que les mesures proposées paraissent fondamentales pour le développement des territoires, il ne faut surtout pas négliger l'importance des mesures liées à la formation et à l'emploi qui devraient être fortement soutenues, notamment dans les périodes de la crise actuelle. De même, les OT 5 à 10 adressent des domaines de soutien à l'économie de nos territoires qui sont vitaux : par ex. la prévention et la gestion des risques pour les TPI/PMI ; des compétences adaptées dans les TPE/PME; …

OTG.4 Dans quelle mesure pensez-vous qu'il faille avoir recours à l'avenir aux instruments d'ingénierie financière (prêts, garanties, dispositif « Jérémie » etc.) plutôt qu'aux subventions ? L'objectif consistant à consacrer, au niveau national, une part au moins équivalente à celle consacrée sur la période 2007-2013, environ 2% pour le FEDER, aux instruments d'ingénierie financière vous semble-t-il envisageable ?

Les instruments financiers gagnent en importance dans le cadre de la programmation 2014-2020. Outre la subvention qui est le mode de financement traditionnel des fonds structurels, il est également proposé que le soutien apporté aux entreprises et projets censés générer des revenus financiers importants soit essentiellement fourni au moyen d'instruments financiers innovants.

Le réseau des CCI est particulièrement intéressé par cette démarche, qui peut créer une réelle valeur ajoutée, en permettant des investissements à plus haut risque, là où les investisseurs traditionnels hésitent à aller (PME innovantes, mise en marché des produits, création, transmission d'entreprises …).

Ces nouveaux modes de financement s'avèrent effectivement indispensables en complément des circuits traditionnels, en particulier lors de phases spécifiques de développement de l'entreprise (amorçage, franchissement de seuils de développement par les petites structures…). Ces instruments financiers présentent en effet le double avantage d''avoir un effet levier supérieur à celui des fonds structurels traditionnels et une durabilité plus grande puisque les outils ainsi créés peuvent subsister, même si la région n'est par la suite plus éligible aux fonds structurels. Au-delà du développement des entreprises elles-mêmes, le mode de fonctionnement de ces outils présente un véritable intérêt, dans la mesure où ces fonds sont basés sur un effet « boule de neige », la ressource pouvant être reconstituée au fur et à mesure par le réinvestissement des produits générés par les investissements eux-mêmes, ce qui représente un effet totalement neutre pour les finances publiques.

Ces nouvelles ingénieries sont adaptables à d'autres domaines que celui du financement des PME/PMI : logements, services, rénovation urbaine, économie sociale… Le programme JEREMIE mérite donc une attention toute particulière, mais sa mise en œuvre doit être considérablement simplifiée et ses ressources dissociées de celles du FEDER. Les intermédiaires financiers, publics et/ou privés, auraient avantage à être choisis via des appels d'offres appelant à la constitution de consortia régionaux, et ce indépendamment de la mise en œuvre des fonds structurels, inadaptée pour ces projets.

OTG.5 De votre point de vue, quelle pourrait être, pour chacun des 11 objectifs thématiques, la valeur ajoutée de la Coopération Territoriale Européenne ?

OTG.6 De votre point de vue, comment prendre en compte dans chacun des 11 objectifs thématiques les principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination?

La prise en compte des principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination doivent être appréciés au regard de la nature du projet et des résultats concrets attendus. Il est important d'insister sur la mise en place d'indicateurs de résultats pertinents en termes d'emploi, de gain de nouveaux marchés, de croissance du chiffre d'affaire …

QUESTIONS –OT 1 RENFORCER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

OT1.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et des autres objectifs thématiques? Quels principes pourraient à ce titre être énoncés ?

OT1.2 Comment assurer la complémentarité entre les Fonds dans le cadre de cet OT ? Quels instruments proposés par la Commission pourraient être mobilisés ?

OT1.3 Comment assurer une meilleure articulation entre les Fonds de l'Accord de Partenariat et les autres instruments financiers européens dédiés à la RD&I, notamment le Programme Horizon 2020 (ex Programme Cadre de recherche et développement - PCRD) ?

OT1.4 Comment garantir la cohérence et les synergies entre les Fonds européens et les différents dispositifs de financement de la RD&I au niveau national et régional ?

Il est indispensable de coordonner les financements communautaires, nationaux et régionaux dans le strict respect des principes de subsidiarité, d'additionnalité et de complémentarité, en recherchant les effets de levier les plus significatifs et en tenant compte de la capacité d'absorption. Il faut absolument éviter des doublons qui peuvent représenter une source de complexité pour les bénéficiaires potentiels.

OT1.5 Quels critères de sélection pourraient être retenus pour l'innovation technologique, non technologique et sociale ? A quel niveau ces critères doivent-ils être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

L'innovation prévue dans les projets de règlement doit être véritablement comprise au sens large ; en effet, elle n'est pas uniquement technologique, elle peut être également organisationnelle, de marketing ou de services, s'analyser en termes de compétences ou d'opportunités nouvelles. A titre d'exemple, le passage pour une PME d'une culture traditionnellement sous-traitante à celle d'une adéquation produit/marché s'inscrit vraiment dans une démarche d'innovation. Et il en va de même pour les démarches de stimulation des PME à l'exportation, qui constituent également une démarche innovante de développement.

Les critères de sélection doivent être adaptés aux différents types d'entreprises productrices ou utilisatrices des innovations ; Les critères de sélection doivent prendre en compte les actions ayant un impact réel et maximal sur le développement des entreprises.

OT1.6 Dans son position paper, la Commission européenne estime que « des projets de recherche purement fondamentale, de « prestige » ou n'ayant qu'une capacité d'entrainement limitée devraient être écartés des financements des fonds structurels ». Partagez-vous ce point de vue et pourquoi ?

OT1.7 Comment assurer une meilleure prise en compte de l'innovation non technologique dans les Stratégies régionales de Spécialisation Intelligentes ?

OT1.8 Comment mobiliser les fonds pour mettre en place des démarches d'excellence territoriale ?

Afin d'assurer le transfert de compétences et d'expertise dans le développement des projets innovants par les entreprises, il est indispensable de parvenir à créer une synergie impliquant l'ensemble des partenaires afin que les entreprises entrent dans le « triangle de l'innovation » (recherche académique, recherche appliquée et développement sur le terrain et dans l'entreprise).

Cela passe par l'amélioration de l'attractivité internationale du dispositif de recherche et de formation. Au-delà de l'attrait d'investisseurs stratégiques et de centres de R&D, il est important de soutenir l'accueil des

chercheurs étrangers, la mobilité au sens large des chercheurs et le développement de partenariats stratégiques avec les centres de recherche de niveau mondial. Constituer avec le monde économique une forte offre régionale d'entreprises de services à valeur ajoutée est une condition essentielle de réussite des politiques d'innovation.

QUESTIONS –OT 2 AMÉLIORER L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA QUALITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

OT2.1 Dans son « position paper », la Commission européenne estime que « la construction des infrastructures de base des TIC en France métropolitaine ne fait pas partie des priorités des fonds dans le cadre de la programmation 2014-2020 ». En conséquence, elle propose que de telles infrastructures ne soient pas financées dans les régions plus développées, et fassent l'objet, dans les régions en transition, d'une justification préalable spécifique visant à démontrer leur participation à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette position, qui se fonde sur les propositions de règlement initiales de la Commission et ne tiennent pas compte de l'avancée des réflexions acquises dans le cadre de la négociation, s'oppose aux orientations proposées dans ce document de concertation. Estimez-vous que la position de la Commission européenne est justifiée et pourquoi ?

OT2.2 Inversement, pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive définir des orientations pour s'assurer d'une mobilisation optimisée des fonds (FEDER/FEADER) vers les infrastructures à très haut débit ? Si oui, quels types d'orientations pourrait-il définir ?

La desserte numérique à haut et très haut débit est l'un des facteurs essentiels du développement de la compétitivité des entreprises et des territoires. Toute défaillance ou retard dans la poursuite du déploiement du très haut débit se traduit par une menace directe au développement économique des territoires. Le déploiement d'un réseau de fibre optique homogène, desservant l'ensemble des zones du territoire est donc un préalable nécessaire pour poursuivre et encourager davantage le développement économique des territoires.

Un autre enjeu important consiste à abaisser les coûts d'accès au très haut débit pour les entreprises. Des synergies doivent se mettre en place afin de réduire le coût du déploiement de la fibre optique sur les territoires grâce à un financement public (subventions ou autres).

OT2.3 Pensez-vous qu'il faille faire des TIC une thématique transversale ? Dans ce cas, considérez-vous que le numérique doit faire l'objet d'un examen transversal sur chacun des projets pour lesquels la puissance publique apporte un financement ou un avantage ? Sinon, quelles solutions alternatives/complémentaires pourraient être mises en place à cette fin ?

Les politiques publiques soutiennent depuis de nombreuses années le développement de l'économie numérique notamment en contribuant à la mise en œuvre des infrastructures nécessaires à l'accès à ces technologies. Mais au-delà des infrastructures, il est important de développer ce secteur à forte valeur ajoutée en maximisant le développement des points forts dans ce domaine (serre numérique, plateau numérique, « serious game », plateforme d'expertise et d'innovation dans la gestion des flux, fondée sur l'open data, etc.) via l'intensification des partenariats avec les écoles, l'aide au développement et l'hébergement des entreprises de croissance dans ces secteurs.

Il est aussi indispensable d'associer étroitement les entreprises, notamment les PME, à cet objectif d'accès et d'utilisation des TIC. En effet, les entreprises ont un besoin accru d'information et de formation en ce qui concerne les usages actuels (échanges de données interentreprises, télésurveillance, téléassistance, télétravail etc....) et futurs (hébergement / cloud computing, visio/vidéoconférence, systèmes de transport intelligents...) du très haut débit, afin qu'elles apprennent à anticiper les évolutions économiques à venir et qu'elles puissent en bénéficier.

Au-delà leur apport à la compétitivité des entreprises, les TIC font par ailleurs l'objet d'un secteur d'activité à part entière. Ce sont les entreprises qui appartiennent à ce secteur d'activité qui développent et proposent des services générateurs d'usages à valeur ajoutée pour l'ensemble des secteurs d'activité.

Les TIC doivent ainsi constituer une thématique à part entière et ne pas être considérées comme une thématique transversale puisqu'elles contribuent fortement au développement et à la compétitivité des entreprises et des territoires.

OT2.4 Comment assurer une bonne complémentarité entre les fonds FEDER/FEADER et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe et une utilisation optimale de ces différentes sources de financement ? Etes-vous d'accord avec les modalités proposées ?

OT2.5 Dans le contexte transfrontalier, les domaines de l'e-éducation ou de l'e-administration multilingue vous paraissent-ils pertinents ? Quels autres domaines vous sembleraient-ils justifiés d'aborder ?

Le soutien aux domaines de l'e-éducation et e-administration nous parait pertinent. L'e-éducation va de pair avec l'évolution des bâtiments d'enseignement (à faible consommation d'énergie, polyvalents, e-connectés, durables).

Mais il ne faut pas oublier de soutenir la mise en place d'un plan de développement numérique intégrant les zones d'activité transfrontalières.

En ce qui concerne l'e-administration, il est nécessaire de faciliter et simplifier les démarches administratives transfrontalières des TPE-PME en développant la dématérialisation des formalités, déclarations, … (ex. : démarche de dématérialisation des formalités de création, modification et radiation, etc.).

Par ailleurs, il convient d'apporter une attention particulière à la facilitation pour les entreprises de l'usage des plateformes de marchés publics européens dématérialisés (entrée utilisateur multi-langues, normalisation des dossiers candidat, etc.).

QUESTIONS OT 3 RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

OT3.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et celles développées dans le cadre des autres objectifs?

La compétitivité des entreprises représente aujourd'hui l'enjeu majeur des politiques européennes et nationales. De ce fait, chaque objectif thématique doit contenir des actions en faveur du développement des PME en termes de compétitivité mais aussi d'emploi.

Compte tenu de la lourdeur des procédures administratives relatives au montage et à la gestion de projets, mais également parce que l'objectif est de toucher le plus grand nombre d'entreprises, il est nécessaire de soutenir fortement les actions d'accompagnement des PME.

OT3.2 Le constat a été fait, sur la programmation 2007-2013, de la complexité des instruments d'ingénierie financière pour les PME. Partagez-vous ce constat ? Si oui, pourquoi ? Quelles solutions proposez-vous pour simplifier ces dispositifs ?

OT3.3 Quels critères pourraient faciliter l'identification des opérations à soutenir au moyen des instruments d'ingénierie financière ? A quel niveau ces critères ont-ils vocation à être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

Si l'on ne peut que saluer les dispositions prises visant à simplifier la mise en œuvre des fonds structurels, il convient néanmoins de s'assurer que les porteurs de projet, notamment les entreprises pourront également bénéficier de ce nouveau cadre, en particulier :

- d'une plus grande transparence des règles de fonctionnement, pour une communication claire sur les conditions d'éligibilité ;
- d'une stabilité renforcée, pour limiter les changements trop fréquents des règles de mise en œuvre ;
- d'une plus grande cohérence d'ensemble, pour que les règles s'appliquent de manière uniforme sur tous les territoires.

Par ailleurs, des efforts restent à faire sur les points suivants :

- Des décalages importants existent entre les taux de programmation et de paiement du FEDER ; ils peuvent être liés aux délais des procédures des marchés publics, mais également tenir au fait qu'aucune avance de FEDER/FSE n'est possible (sauf exceptions). Ceci implique que les porteurs de projet aient une trésorerie suffisante pour démarrer l'action, soit sur fonds propres, soit avec l'avance de la dotation versée par le cofinanceur public le cas échéant. La possibilité de verser des avances FEDER au démarrage des projets serait certainement de nature à améliorer les taux de réalisation.
- Les procédures de contrôle pourraient être mieux comprises s'il existait une « harmonisation » des critères d'audit entre Etats, régions et Commission européenne, de façon à concilier les impératifs comptables des différents échelons territoriaux. Une fois ces règles normalisées et clairement établies, celles-ci seraient transmises aux porteurs de projets qui pourraient mettre en place les procédures nécessaires dès le démarrage des actions.
- Un autre point difficile à gérer par les entreprises est celui du mode d'emploi des déclarations pour ce qui concerne les aides publiques et l'application de la règle européenne dite « de minimis » Il serait à cet égard utile de clarifier plus largement les règles relatives aux aides d'état par la rédaction d'un guide pratique à destination des porteurs de projet.

Par ailleurs, outre la subvention qui est le mode de financement traditionnel des fonds structurels, il est également proposé que le soutien apporté aux entreprises et projets censés générer des revenus financiers importants soit essentiellement fourni au moyen d'instruments financiers innovants.

Ces nouveaux modes de financement s'avèrent effectivement indispensables en complément des circuits traditionnels, en particulier lors de phases spécifiques de développement de l'entreprise (amorçage, franchissement de seuils de développement par les petites structures…). Ces instruments financiers présentent en effet le double avantage d''avoir un effet levier supérieur à celui des fonds structurels traditionnels et une durabilité plus grande puisque les outils ainsi créés peuvent subsister, même si la région n'est par la suite plus éligible aux fonds structurels. Au-delà du développement des entreprises elles-mêmes, le mode de fonctionnement de ces outils présente un véritable intérêt, dans la mesure où ces fonds sont basés sur un effet « boule de neige », la ressource pouvant être reconstituée au fur et à mesure par le réinvestissement des produits générés par les investissements eux-mêmes, ce qui représente un effet totalement neutre pour les finances publiques.

Un autre moyen de faciliter l'accès des PME aux fonds structurels passe par de portage de projets par de organismes accompagnant les PME. Ces structures telles les CCI ont à la fois un lien privilégié avec les entreprises et une longue expérience de la gestion des projets FEDER et FSE. De cette façon, les PME sont les principales bénéficiaires des fonds structurels mais ne supportent pas la charge administrative et financière relative au montage et à la gestion de projets.

OT3.4 Selon quelles modalités les résultats et les réseaux européens développés dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) pourraient-ils être mobilisés et valorisés pour renforcer l'internationalisation des PME françaises ?

Le développement de projets visant à renforcer les relations économiques entre les territoires transfrontaliers constitue un enjeu majeur pour le renforcement des relations d'affaires et des coopérations entre PME-PMI du territoire transfrontalier, la structuration économique de ces territoires frontaliers et le développement particulier des bassins d'emploi considérés.

Ainsi, le développement de dispositifs transfrontaliers communs en direction des entreprises doit poursuivre l'objectif d'améliorer la connaissance de l'économie d'excellence des territoires transfrontaliers et de faciliter le développement des échanges entre entreprises de deux frontières.

OT3.5 D'autres modalités doivent-elles être envisagées pour encourager le développement des PME, de l'économie sociale et solidaire ?

Le développement des PME doit être encouragé à travers un soutien renforcé aux différentes actions de ce processus.

Il convient d'aider les TPE-PME à mettre en place des démarches d'anticipation et de prospective relatives à leur performance économique et à leur marché. Cela doit se concrétiser par un soutien aux actions permettant de réaliser des diagnostics sectoriels pour identifier les enjeux et les perspectives de développement pour les entreprises, aider les PME-PMI à construire leur propre dispositif de veille stratégique en leur apportant les méthodes/formation/compétences adéquates.

Il est également indispensable de soutenir l'accompagnement des dirigeants des PME-PMI dans l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions stratégiques et de les accompagner dans leur mise en œuvre. Ainsi, la formation des dirigeants représente un levier de croissance de l'entreprise ; elle doit être encouragée à ce titre-

là. Les actions aidant les entreprises dans la recherche de financement adéquat à leur projet de croissance doivent aussi être soutenues.

L'accompagnement des entreprises à franchir les étapes clés vers l'accès au marché leur permettant d'anticiper et d'obtenir des labels/certifications demandés par les marchés, favorisant la mise en réseaux des entreprises, leur facilitant l'accès aux appels d'offres des marchés publics européens doivent également trouver leur place dans les axes des programmes.

Renforcer la compétitivité des entreprises par un développement à l'international est primordial. Pour ce faire, il est indispensable de préparer les entreprises au développement international : les diagnostiquer, les aider à identifier des marchés cibles, les accompagner pour la mise en place d'une stratégie à l'international et l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel, leur apporter un suivi individualisé.

Le renforcement de la productivité des PME industrielles ou de services à l'industrie passe également par la promotion des démarches « lean » d'optimisation de l'organisation de l'entreprise, ainsi que par le développement du capital immatériel de l'entreprise au travers des démarches RSE et par l'accompagnement des entreprises dans le recrutement de main d'œuvre qualifiée.

Le développement de la culture entrepreneuriale mettant l'accent sur la sensibilisation et l'accompagnement à la création, la reprise et la transmission d'entreprises devra être accompagné de dispositifs spécifiques en matière de financement, qui est l'une des étapes-clés de la création. Le recours aux outils d'ingénierie financière pourra être utile à cet égard. Un autre effort devra être porté sur l'intensification du suivi post-création, le défi à relever étant celui de la pérennité des entreprises. Il est primordial d'assurer un accompagnement post-création pendant au moins les 3 premières années, ce qui est un enjeu majeur pour la vitalité et le renouvellement du tissu économique.

OT3.6 Comment mobiliser au mieux les fonds pour que les actions de RD§I cofinancées dans l'OT1 puissent avoir un impact direct sur cet OT ?

Il est important de renforcer les compétences des PME en matière de R&D et d'innovation en analysant les besoins de main d'œuvre des entreprises en matière scientifique et technique dans les filières d'excellence (Pôle / clusters / ...) et en adaptant ou créant des filières de formation répondant à ces besoins, notamment dans le management de l'innovation.

Les actions à soutenir doivent être celles qui aident les PME à se positionner sur les projets de R&D nationaux et européens, structurant l'information des PME sur les différents programmes de R&D nationaux et européens, diagnostiquant la capacité et l'opportunité des PME à se positionner sur ces programmes, mettant en relation les PME avec des partenaires de R&D et les experts et accompagnant les PME dans leur démarche de dépôt de projet collaboratif.

De même, il est important d'aider les PME à protéger leur innovation en promouvant au sein des PME la culture de la protection (propriété industrielle et intellectuelle) ; il s'agit de les inciter à intégrer ces aspects dans leurs démarches et activités (ex: démarche CCI/INPI de sensibilisation à la protection).

Il convient également d'aider les PME à acquérir, céder, exploiter ou partager des technologies avec d'autres acteurs en favorisant le partenariat technologique européen à travers des cessions de licence ou brevet, d'échanges de savoir-faire, de transfert de technologie, de développement de solution technique...

OT3.7 Comment organiser la gouvernance des fonds afin de répondre à des problématiques de compétitivité de filière de portée nationale à l'aide d'outils de portée territoriale ?

Afin d'assurer le développement économique des territoires, l'intelligence territoriale doit permettre d'identifier et de partager entre les différents acteurs économiques les grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux. La mise en réseaux, les échanges entre pairs, la formation, constituent des leviers forts pour accompagner les dirigeants dans ces démarches.

Le renforcement du rayonnement international de la région, de la métropole et des territoires, passe notamment par la conclusion d'accords de partenariats internationaux, la conduite de missions économiques et la recherche d'accords publics/privés dans un souci de coordination renforcée de l'action de tous les acteurs régionaux et d'identification de moyens d'action nouveaux.

QUESTIONS –OT 4 SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE DANS TOUS LES SECTEURS

OT4.1 Au vu des objectifs nationaux, y a-t-il lieu de se fixer un objectif plus ambitieux que celui du règlement européen (20% de l'enveloppe FEDER des régions plus développées et en transition, 10% de l'enveloppe des régions moins développées) ?

Faire de la performance énergétique un enjeu de la compétitivité des entreprises, tel est le défi à relever. L'augmentation du coût des ressources, la raréfaction des ressources fossiles, l'augmentation de la pollution sont autant d'enjeux sociétaux qu'économiques. Il s'agit donc d'améliorer la performance énergétique des entreprises en les sensibilisant, en évaluant leurs pratiques et en les orientant vers des solutions adaptées, de promouvoir les entreprises qui s'inscrivent dans les démarches de développement durable et celles qui proposent des solutions environnementales (éco-entreprises).

Afin de réduire les impacts environnementaux, mais aussi réduire la dépendance énergétique des entreprises, il apparait nécessaire de diversifier les sources de production d'énergie en développant notamment les énergies renouvelables. Cette démarche doit nécessairement intégrer pour les entreprises une logique de maîtrise des coûts d'énergie à moyen et long terme et une prise en compte du bilan environnemental des systèmes de production d'énergie mis en œuvre sur l'ensemble de leur cycle de vie.

OT4.2 Vous semble-t-il pertinent de consacrer à la rénovation thermique dans le logement au moins autant de FEDER que sur la période 2007-2013 (plafond de 4%) ? Les investissements dans le logement social doivent-ils à votre avis être davantage concentrés dans les zones urbaines sensibles ?

OT4.3 La transition énergétique ayant des dimensions multisectorielles (aménagement, construction, transport, énergie, ressources…) sociale et économique, quelles mesures pourraient garantir la cohérence des différentes actions ?

Pour les entreprises, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre doit se concrétiser et contribuer, au-delà de la limitation des impacts environnementaux à une meilleure maîtrise des coûts et à une amélioration de leur performance et de leur compétitivité.

Ainsi, pour inciter les PME à s'engager à moins consommer d'énergie, et à la consommer plus efficacement, dans un contexte économique difficile, il est primordial de les orienter, dans un premier temps, vers des actions simples, peu coûteuses et avec des temps de retour rapides vers des outils permettant aux entreprises de connaître leur situation, d'élaborer un plan d'actions priorisé et cohérent, par exemple par la réalisation de pré-diagnostics et de diagnostics énergie. Les investissements de l'entreprise en matière d'énergie doivent recouvrir une réalité économique. Si tel n'est pas le cas, les aides financières doivent rendre ces opérations plus rentables. Ainsi, il conviendra de soutenir, plus particulièrement, les interventions liées aux process de fabrication ou au bâtiment qui représentent des investissements généralement lourds pour les PME, bien que très efficaces pour obtenir des économies substantielles à terme. Enfin, cette approche doit également se concrétiser par l'engagement des entreprises dans des démarches de type "éco-conception", notamment par l'investissement dans les technologies propres, sures et sobres.

OT4.4 Dans le cadre de cet objectif thématique, y a-t-il vocation à développer l'utilisation des instruments d'ingénierie financière (notamment le dispositif JESSICA) davantage que dans la programmation 2007-2013 ? Si oui, quels types d'instruments vous sembleraient pertinents ?

OT4.5 Dans le domaine des énergies renouvelables, le recours à la coopération territoriale européenne vous paraît-il pertinent ? Quels types d'intervention devraient être envisagées et à quelles échelles ? Sur quels types d'énergies une telle approche vous semblerait-elle la plus efficace?

Sur toutes les ENR pour le développement de filières TPI/PMI sur toute la chaine de valeur des nouvelles énergies.

QUESTIONS- OT 5 PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

OT5.1 Considérez-vous que les questions relatives à cet objectif thématique ont vocation à être traitées à l'échelle plurirégionale ?

La problématique de l'adaptation au changement et de la prévention et de la gestion des risques naturels et technologiques dépassent le cadre uniquement régional. Il est ainsi pertinent d'élaborer les stratégies à l'échelle plurirégionale, voire nationale et même européenne. A titre d'illustration, il paraît utile et légitime de confirmer et renforcer l'approche plurirégionale à l'échelle des bassins hydrographiques afin de gérer les problématiques d'eau et de milieu aquatique.

OT5.2 Quelles actions vous paraissent également devoir être financées dans le cadre de la Coopération Territoriale européenne ?

OT5.3 Pour cet objectif thématique, quelles synergies doivent être mises en œuvre entre les différents fonds, selon quelles modalités et à quelle échelle ?

La réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations est un enjeu important pour les entreprises et pour l'emploi. Les CCI insistent en effet sur l'importance de mettre en œuvre, au titre de la prévention, des actions de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques aux inondations, et, au titre de la gestion de crise, des plans de continuité d'activité.

Il est ainsi demandé que les futurs programmes européens régionaux incluent les financements des mesures de réduction de la vulnérabilité des entreprises au risque d'inondation, des plans de continuité d'activité et des actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises à la hauteur des enjeux des territoires.

En outre, la prévention des risques technologiques conduit à mieux maîtriser l'utilisation autour des sites industriels à risques. Il est utile que les programmes européens contribuent au financement des gestions de protection des populations exposées au risque technologique et incluent des financements des mesures de maîtrise de l'

QUESTIONS –OT 6 PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE/ RATIONNELLE DES RESSOURCES

OT6.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser, sur quels types de territoires, et pourquoi ?

L'augmentation du coût des ressources, la raréfaction des ressources fossiles, l'augmentation de la pollution … sont autant d'enjeux sociétaux, environnementaux et économiques que les entreprises doivent prendre en compte dans leurs stratégies. Il est ainsi important d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction de consommation de ressources naturelles pour préserver durablement les ressources des territoires et diagnostiquer le potentiel d'optimisation des ressources et de valorisation des déchets en entreprise.

OT6.2 Dans l'hypothèse où l'intervention des fonds devrait être ciblée sur une partie de l'OT 6, partagez-vois l'objectif de mobiliser les fonds européens pour concourir en priorité aux objectifs fixés par les directives environnementales européennes ?

OT6.3 Quel pourrait être les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires?

Les actions visant à promouvoir un usage durable des ressources requièrent un développement en plein accord avec les enjeux socio-économiques du territoire. A noter que, en ce qui concerne la restauration de la ressource en eau, les industriels doivent mener des actions visant à réduire de façon significative leur impact direct et indirect sur la ressource en eau, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Néanmoins, des outils particuliers d'accompagnement pourraient être développés pour améliorer la qualité des rejets de certaines activités industrielles, via notamment des démarches d'éco-production, ou prévenir les pollutions accidentelles, par exemple en cas d'incendie.

Par ailleurs, le développement durable doit être pris en compte dès la formation au développement durable sous toutes ses formes, en s'appuyant sur les groupes existants : club des dirigeants durables, depuis la sensibilisation ''tous publics'' jusqu'à la formation diplômante de responsables du développement durable.

Il s'agit également de soutenir la filière des éco-entreprises intervenant dans les domaines de l'eau, de l'énergie, des déchets, de l'éco-conception et de soutenir les initiatives des entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de développement durable en créant une émulation par l'exemple plutôt que par la contrainte. Il est aussi important de généraliser la démarche RSE dans les entreprises.

OT6.4 Quelle articulation entre les fonds faut-il prévoir pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre efficace de ces politiques ?

OT6.5 Considérez-vous qu'Outre-mer, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau soit encore une priorité ?

OT6.6 Pour quel type d'action, le recours à la coopération territoriale vous paraît-il particulièrement adapté et à quelle échelle territoriale ?

QUESTIONS –OT 7 PROMOUVOIR LE TRANSPORT DURABLE ET SUPPRIMER LES GOULETS D'ÉTRANGLEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX ESSENTIELS

OT7.1 Etes-vous d'accord sur le principe de n'envisager cet objectif thématique que pour les RUP et les territoires transfrontaliers, tel que le propose la Commission européenne dans son *position paper*?

Les CCI considèrent qu'il est important de prendre en compte les problèmes de transport (congestion, capacité, continuité de services, etc.) qui peuvent représenter un frein au développement territorial. Disposer d'un système de transport efficace et sûr est par conséquent une condition nécessaire au bon fonctionnement de l'économie, à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

En ce qui concerne la France, la qualité de son système de transport est aujourd'hui reconnue. En outre, les industries fournisseurs de ce système (construction, matériel, systèmes de gestion, etc.) comme les activités de service de transport et de logistique qui l'utilisent représentent une composante forte de l'économie nationale.

Pour conserver cet atout, les CCI demandent que le schéma national de mobilité durable, que l'Etat et le gouvernement français vont prochainement élaborer, s'inscrive clairement dans la stratégie définie par l'Union européenne dans sa feuille de route (2030-2050). Pour la prochaine période de programmation, les projets prioritaires du schéma national inscrits au Réseau Transeuropéen de Transport devront pouvoir bénéficier des fonds du « mécanisme pour l'interconnexion en Europe ».

En effet, selon les CCI, la politique européenne soutiendra d'autant plus les projets français s'ils s'intègrent clairement dans la vision européenne. Il est ainsi nécessaire de raisonner en systèmes et réseaux de transport hiérarchisés et coordonnés. Autrement, partir du réseau national identifié dans le réseau transeuropéen de transport comme central, repérer clairement le réseau global complétant au niveau national le maillage du territoire et l'accès au réseau central européen et être le cadre pour identifier les éléments du réseau régional de transport et ses connexions au réseau global. Cette stratégie doit être clairement soutenue par le mécanisme d'interconnexion en Europe.

Par ailleurs, les CCI insistent sur le fait que des financements pour soutenir des projets à l'échelle régionale devront être également disponibles. Dans ce cadre, les projets régionaux et locaux mettant l'accent sur l'innovation et sur l'évolution de comportements (orientation de la demande) pour développer une mobilité durable doivent être éligibles (développer le management de la mobilité, encourager l'utilisation des modes doux et une logistique urbaine durable, accompagner les entreprises à la réalisation de PDE, etc.).

OT7.2 Les besoins de transports des territoires transfrontaliers vous paraissent-ils mieux pris en charge dans le cadre d'une programmation régionale ou de la coopération territoriale ?

Les deux sont indispensables et doivent être complémentaires.

QUESTIONS –OT8 PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SOUTENIR LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

OT8.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Si oui, quels sont les objectifs en termes de résultat que l'on pourrait définir pour piloter ces actions. Si non, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

Promouvoir l'entrepreneuriat et accompagner à la création-reprise d'entreprises doivent rester prioritaires. Cela peut se traduire par un soutien à la formation et à l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, notamment pour les projets innovants et à potentiel, pour créer une activité viable et pérenne. La sensibilisation et l'accompagnement des cédants dans leur démarche de transmission est également nécessaire.

Un autre enjeu est le maintien du tissu économique local et des emplois qui y sont liés, notamment en milieu rural. Il est important d'accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines afin de maintenir et développer les emplois existants. Le capital humain devient en effet une des premières composantes de la valeur d'une entreprise. Cela peut passer par l'accompagnement à la gestion prévisionnelle des RH dans les entreprises, notamment pour anticiper les mutations économiques : travail sur les difficultés de recrutement, le développement des compétences, … La formation des dirigeants doit devenir un levier de croissance de l'entreprise. Il s'agit également de soutenir le développement des formations double compétence : « management et technologies », « management et export », « management et innovation » pour prendre en compte un environnement international, complexe et en évolution rapide.

Il est également important de développer les services facilitant la mobilité des salariés et des jeunes entrepreneurs en permettant aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement pour chaque salarié en situation de mobilité professionnelle (logement, scolarité / garde d'enfants, emploi du conjoint, loisirs / vie associative et culturelle). Encourager la mobilité internationale des jeunes entrepreneurs pour faciliter le développement de leurs projets/entreprises, encourager les échanges d'expériences et constituer un réseau professionnel à l'international restent des actions à développer.

OT8.2 Dans les RUP françaises qui connaissent des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ? En particulier, les dispositifs spécifiques à l'outre-mer tels que le RSMA et LADOM vous semblent-ils devoir être développés et soutenus sur la prochaine période de programmation ?

OT8.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

Pour ce qui concerne le FSE, il est clair que sa dotation dans les programmes actuels n'accompagne pas à hauteur suffisante les priorités assignées au FEDER en termes d'encadrement des mutations économiques. Il sera utile de prévoir dans la prochaine période un cadre d'action ambitieux en matière de développement du capital humain et de l'immatériel, avec une affectation des crédits FSE beaucoup plus affirmée qu'actuellement sur les actions d'anticipation des mutations et d'apprentissage tout au long de la vie. Pour la France, le FSE devra en outre être mieux décentralisé au niveau régional, de façon à accompagner au plus près les besoins locaux en termes de mutations économiques et sociales.

Il conviendra d'adapter les systèmes d'éducation et de formation en réponse aux nouvelles exigences en matière de compétences. C'est également l'une des priorités du FSE.

L'éducation à l'esprit d'entreprise doit être encouragée; et les progrès technologiques pris en compte dans l'actualisation des compétences au sein de l'économie de la connaissance. Il sera également essentiel de faciliter de meilleures compétences en gestion, en particulier pour les PME. Les responsables de petites entreprises devront résolument être rendus éligibles à des actions de formation pour leur permettre d'améliorer leurs compétences en termes de management du changement. Cette possibilité, actuellement réservée sous certaines conditions aux entreprises artisanales, méritera d'être élargie.

OT8.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT8.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

Il convient de contribuer par la programmation régionale au cofinancement des projets pour accroître la participation des partenaires français à ce type de programme, à l'instar de ce qui se fait en Italie où les partenaires de projets se voient subventionner leur part d'autofinancement restante.

OT8.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

La création, la reprise et la transmission d'entreprises devront être accompagnées de dispositifs spécifiques en matière de financement, qui est l'une des étapes-clés de la création. Le recours aux outils d'ingénierie financière pourra être utile à cet égard.

OT8.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT8.8 Comment envisagez- vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination peut se concrétiser via les politiques RSE déployées par les entreprises. Une autre proposition vise à étendre les écoles de la 2ème chance sur l'ensemble du territoire en lien avec les centres de formation des CCI. Cela permettra le parrainage / passerelle vers les entreprises d'organismes en charge de l'insertion des personnes fragilisées.

QUESTIONS – OT9 PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

OT9.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

Il faut viser une meilleure inclusion des publics en situation de handicap sur le territoire en favorisant l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, ainsi que la mobilité, en facilitant la consolidation de la chaîne de déplacement tout en communiquant sur les actions innovantes afin de favoriser leur généralisation.

OT9.2 Dans les RUP françaises qui connaissent un taux de pauvreté plus élevé que dans l'Hexagone, dû en partie à une forte immigration des pays voisins, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?

OT9.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT9.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT9.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT9.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT9.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT9.8 Comment envisagez- vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

QUESTIONS-OT10: INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LES COMPÉTENCES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

OT10.1 Considérez-vous pertinente la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

Les actions proposées sont pertinentes mais elles nécessitent d'être plus détaillées afin de prendre en compte les besoins du contexte économique de la France, des entreprises et des territoires.

Les entreprises sont confrontées plus que jamais à des difficultés de maintien et de transfert de compétences et de recrutement sur des secteurs en tension. Pour répondre à cette problématique, il convient d'adapter et de faire évoluer notre système d'éducation et de formation en renforçant le chainon « orientation – formation – emploi ».

De façon plus détaillée, le document de cadrage « Accord de partenariat 2014 -2020 » présenté devra s'assurer que les orientations prennent en compte les besoins suivants :
En matière de développement des compétences et de formation tout au long de la vie, les priorités devront avoir pour objectif de :

1. favoriser l'accès des jeunes à la qualification

   -> en proposant une orientation positive

   La réponse à cette priorité devra se traduire par la prise en compte et le financement d'actions permettant d'associer les entreprises au Service Public de l'Orientation et d'améliorer l'image de celles-ci auprès des jeunes quel que soit leur niveau de formation.
   A titre d'exemple, on peut citer le développement d'actions facilitant la rencontre du jeune et de l'entreprise (bourse de stage, mini-stage de découverte professionnelle, visites d'entreprises…), l'intervention des entreprises dans les écoles, le développement de l'esprit d'entreprendre (soutien aux actions favorisant l'entreprenariat).

   -> en faisant de l'apprentissage une filière à parité d'estime avec la voie scolaire
   Il est unanimement reconnu aujourd'hui que le taux de chômage des jeunes est plus faible dans les pays qui développent massivement l'apprentissage (Allemagne, Autriche…). Même si déjà plus de 400 000 jeunes sont formés par l'apprentissage en France aujourd'hui, cet effort doit être poursuivi et amplifié.
   Pour ce faire, trois axes doivent être renforcés dans la nouvelle programmation, à savoir :
   - Elargir l'offre de formation en apprentissage dans tous les secteurs et tous les métiers et soutenir les efforts de développement de l'apprentissage vers les niveaux supérieurs de formation.
   - Poursuivre la mobilisation des entreprises en leur proposant des formations de proximité qui répondent à leurs besoins et à celui de leur territoire (GTEC) et leur implication effective dans la gestion de l'alternance (participation aux activités du CFA, actions de formation des tuteurs…)
   - Promouvoir l'innovation pédagogique des écoles en finançant des projets expérimentaux prenant mieux en compte l'individualisation des parcours de formation et des publics (utilisation de la technologie de la réalité augmentée, expérimenter des modules d'alternance différents, ateliers et plateformes collaboratives, traitement du décrochage scolaire…). C'est également un soutien à la généralisation d'actions complémentaires telles que le renforcement des compétences de base (illettrisme) ou l'ouverture internationale (par une prise en charge des frais liés à l'encadrement et le portage d'actions de mobilité).

   -> en ouvrant les programmes doctorants aux grandes écoles

2. favoriser la formation des adultes et la sécurisation des parcours professionnels

-> Pour les demandeurs d'emploi :
Aujourd'hui la moitié des demandeurs d'emploi éprouvent des difficultés pour accéder à une formation adaptée.
Afin d'améliorer l'accès à la formation de ce public prioritaire, il convient d'augmenter le nombre de places disponibles pour les demandeurs d'emploi et d'offrir une meilleure individualisation de l'offre de formation en lien avec d'une part avec les besoins des territoires et d'autre part avec les besoins des entreprises.

-> Pour les salariés :
Pour faciliter la transition d'un emploi vers un autre et / ou accompagnera le retour vers l'emploi en prenant en compte les besoins des entreprises, le nouveau programme pourrait également aider financièrement à la mise en place de plateforme territoriale pour une meilleure coordination des acteurs (décideurs, prescripteurs, opérateurs et financeurs)

3. développement des infrastructures

La réponse au besoin en compétence des entreprises nécessite un renouvellement régulier de certains équipements et infrastructures de l'appareil de formation. Ces investissements « lourds » permettent d'intégrer notamment les dernières innovations technologiques et pédagogiques nécessaires à une meilleure compétitivité des entreprises et au dynamisme des territoires.

OT10.2 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

Une priorité en totale adéquation avec le cadre stratégique « 2020 » est celle visant à améliorer l'adaptabilité des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs. C'est l'une des actions prioritaires du Fonds Social Européen (FSE). Il est essentiel d'anticiper sur les restructurations et les mutations économiques, mais jusqu'ici cet objectif n'est pas atteint, faute de moyens à hauteur suffisante. Pour l'avenir, il conviendra certainement de revoir les priorités de FSE, et de mettre en œuvre une véritable stratégie du développement du capital humain et de l'immatériel. Dans le cadre d'une approche modernisée et coordonnée, les actions FSE dans ce nouvel objectif pourront être coordonnées avec les ressources du FEDER, par exemple avec la mise en place d'actions conjointes développement économique/emploi/formation.

OT10.3 Dans les RUP françaises qui connaissent un fort taux d'illettrisme et un faible niveau de qualification par rapport à l'Hexagone, quelles actions spécifiques vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?-> Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT10.4 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT10.5 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT10.6 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT10.7 Comment envisagez- vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

QUESTIONS-OT11 RENFORCER LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE ET L'EFFICACITÉ DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

OT11.1 Pour les RUP, comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

OT11.2 Pour les territoires transfrontaliers, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents concernant cet Objectif Thématique ?

OT11.3 Pour les espaces sur lesquels des stratégies macro-régionales ou de bassin maritime sont en cours d'élaboration ou envisagées à moyen terme, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents ? Comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

PARTIE III – APPROCHE TERRITORIALE DE L'INTERVENTION DES FONDS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

QUESTIONS-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

DTI.1 De votre point de vue, ces dispositifs territoriaux ont-ils démontré leur efficacité ?

DTI.2 Si oui, pourquoi ? Quels sont les principaux atouts de ces démarches ? Quels en sont les « défauts » auxquels il faudrait remédier pour la future génération de programmes ?

DTI.3 Quels rôles les outils du développement territorial intégré peuvent-ils jouer dans la poursuite des OT et comment articuler leurs interventions avec les autres mesures ?

DTI.4 Sur quels objectifs thématiques, actions et territoires vous semble-t-il opportun de mobiliser le nouvel instrument « Investissement territorial intégré » (cf. fiche technique de la Commission européenne jointe en annexe) sur la programmation 2014-2020 ?

QUESTIONS – DÉVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DURABLE

DUID.1 Au regard de la couverture thématique proposée, dans quels domaines faut-il progresser en priorité ? Comment optimiser l'articulation entre les champs thématiques à traiter ? Comment innover dans les domaines en question ? Quels seraient les types d'action à favoriser ?

Au-delà des 5% qui sont réservés au volet urbain (qui représente en France 6% au niveau national), la question de l'articulation entre approche thématique et territoriale se pose. En effet, le fait de concentrer 80% des interventions sur quatre priorités reste difficilement applicable dans les zones urbaines sensibles qui connaissent des problématiques spécifiques. Par ailleurs, fixer un « quota » annuel de 0,2% de l'enveloppe financière annuelle du FEDER aux actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable, peut sembler faible, voire bloquant au regard des investissements importants qui peuvent être réalisés dans le cadre de la politique de la ville.

Les besoins qui relèvent de la mobilité durable et dont la programmation s'avère ambitieuse dans certaines régions devraient s'inscrire dans une optique plus large, notamment à l'échelle régionale toute entière.

Enfin, les actions conduites en termes de développement urbain sont très importantes pour les villes portuaires insulaires qui sont les portes d'entrée des territoires et des points de passage nécessitant des efforts importants en matière d'infrastructures. Une majoration pour les îles et les villes portuaires devrait donc être proposée.

Différents types d'actions sont à proposer : développement des territoires en favorisant la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise (PDE) ou inter-entreprises (PDIE), réduction des consommations d'énergie (éco construction / plan de mobilité / trottoir intelligent / transport durable dans la ville), revalorisation de l'image de certains secteurs et compatibilité avec le territoire urbain, amélioration de la qualité de l'air.

DUID.2 Comment accompagner les agglomérations lors de l'élaboration de leurs stratégies intégrées de développement urbain durable ? Quels sont les besoins identifiés en termes d'ingénierie de projet et de gestion des fonds européens ?

Il faut éviter une approche seulement urbanistique mais travailler sur les trois piliers du Développement Durable et notamment sur le pilier du développement économique en milieu urbain. Par exemple : maintien et développement du commerce indépendant en centre-ville et dans les quartiers d'habitation.

DUID.3 Au regard de la gouvernance à mettre en place au plan régional, Comment impliquer durablement l'ensemble des acteurs concernés à chacune des étapes de ces stratégies (pilotage, suivi, évaluation ...)? Comment venir en appui à la mise en œuvre des démarches urbaines intégrées ? Comment qualifier les acteurs impliqués sur ces sujets ? Quel dispositif d'animation régionale pourrait être envisagé ?

Si les ressources affectées aux actions en faveur du développement urbain sont, à juste titre, déléguées aux villes, il apparait souhaitable d'assurer une participation des acteurs économiques des territoires et des CCI dans les projets les concernant notamment pour adapter les actions aux attentes des entreprises. Les CCI pourraient servir d'organisme d'animation intermédiaire pour impliquer les acteurs économiques et plus particulièrement les entreprises.

DUID.4 Quels liens pourraient être envisagés entre les échanges urbains européens et les futures stratégies urbaines intégrées ? Quels seraient les domaines privilégiés ?

QUESTIONS – DEVELOPPEMENT LOCAL

DLAL.1 La possibilité de mobiliser plusieurs fonds au service d'une stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux vous paraît-elle nécessaire pour le développement des territoires (urbains, ruraux, périurbains, côtiers dépendants de la pêche, autres) ?

DLAL.2 Comment mieux prendre en compte la problématique du lien ville-campagne dans le cadre du développement territorial intégré ?

L'objectif d'intégration du FEADER dans le cadre stratégique commun participe à une démarche plus intégrée entre les différents fonds, ce qui tend à simplifier les règles de mise en œuvre des fonds européens. Toutefois, il est regrettable que les priorités relatives au FEADER ne soient pas davantage fléchées financièrement, notamment pour ce qui relève du développement rural. Il parait en effet nécessaire d'accorder une place dédié au développement rural hors agriculture qui prenne en compte l'évolution des espaces ruraux.

Si l'agriculture demeure une activité structurante en milieu rural, il est important de rappeler que l'activité industrielle est majoritairement implantée en dehors des pôles urbains ; plus des deux tiers des emplois industriels sont en effet localisés dans les espaces périurbains et ruraux, en particulier ceux relevant des industries agro-alimentaires, des biens intermédiaires, ainsi que de la construction. Si les zones rurales accueillent de nombreux services à la personne, elles n'attirent encore que peu les activités de tertiaire associées à l'industrie, comme le commerce de gros et les services aux entreprises ; il est donc important que ces secteurs jouant un rôle d'entrainement pour ces espaces soient davantage soutenus.

Enfin, il est important de noter que le milieu rural est aujourd'hui plus ouvert vers l'extérieur et moins coupé de la vie urbaine. Il sera par conséquent nécessaire de prendre en compte cette dimension dans les futurs programmes, en particulier le développement du lien urbain-rural.

L'une des approches importantes est également le lien entre les villes portuaires et leur hinterland et l'interface grande métropole-villes moyennes et pas seulement le lien ville-campagne. Pour mieux prendre en compte ces problématiques, il faut travailler sur l'optimisation de l'organisation territoriale (transports, logistique, aménagement, ...) et l'optimisation des chaînes de valeur. Sur ce dernier point, par exemple, pour le lien ville-campagne, l'optimisation des chaines de valeur pourrait porter sur : agriculture->agro-alimentaire->distribution, biomasse->systèmes de production énergie->lieux de consommation.

QUESTIONS - INTERREGIONAL

POI.1 Considérez-vous que les thématiques citées précédemment sont toujours pertinentes? -Si non, quelles thématiques devraient faire l'objet de programmes plurirégionaux ?

Le massif, s'il n'est pas en déclin démographique, voit sa vie économique fragilisée par les mutations et la crise économique. L'enjeu est de permettre une vie économique durable sur le massif en maintenant ou développant les activités présentielles (tourisme, commerce, services) et productives. Et pour que les potentiels des montagnes s'expriment, il faut donc investir, avec intelligence, efficacité et flexibilité.

Les futurs programmes doivent prendre en compte les spécificités des classements des massifs français : la haute et moyenne montagne résidentielle et touristique, la moyenne montagne industrielle et la montagne urbanisée.

La concentration thématique telle qu'elle est proposée par la Commission européenne peut correspondre à certains territoires. Mais elle peut aussi être une limite. Il est donc nécessaire d'avoir plus de flexibilité pour les territoires spécifiques telles les montagnes.

Il faut que les acteurs des territoires concernés puissent mettre en œuvre une approche territoriale intégrée et être acteurs de leur développement. Les territoires spécifiques ont bien souvent un potentiel spécifique qui nécessite une approche particulière. Il est donc nécessaire de disposer des programmes opérationnels plurirégionaux et spécifiques afin de créer davantage d'interactions territoriales.

POI.2 Quelles sont les thématiques qui vous semblent particulièrement intéressantes de traiter au niveau interrégional pour les massifs de montagne, pour les fleuves ?

Plusieurs thématiques semblent particulièrement importantes à être traitées pour les massifs.

Il s'agit donc de favoriser la présence d'une vie économique durable sur le massif par la valorisation de l'identité montagnarde. Cela se traduit par la valorisation du tissu économique et de ses productions issues de tous secteurs d'activités par des actions ciblées, mais aussi par des actions d'accompagnement et de promotion visant l'installation de nouvelles entreprises et de nouveaux arrivants. Il est également nécessaire de soutenir la création-transmission-reprise d'entreprise, ainsi que l'installation de jeunes actifs entrepreneurs sur des filières porteuses. Plus largement, il paraît indispensable de soutenir l'ensemble des entreprises en développant des services aux entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques, par la mise en place des solutions de financement innovantes (micro-crédit pour TPE) et en disposant d'une offre de formation identifiée. Les TIC et l'e-commerce et en général la télé-activité sont aussi des enjeux essentiels, notamment pour les territoires où il est parfois plus difficile qu'ailleurs de se déplacer, aussi bien pour les personnes que pour les biens.

POI.3 Quelles modalités de mise en œuvre spécifique peut- on envisager pour les programmes et volets interrégionaux ? Comment mieux articuler l'intervention du FEDER plurirégional et celle du FEDER régional afin d'optimiser l'articulation entre les deux niveaux ?

POI.4 Quelles modalités concrètes de mobilisation du FSE et du FEADER dans le cadre des programmes interrégionaux pour répondre à l'exigence de gestion pluri fonds ?

POI.5 Par rapport à la gouvernance plurirégionale actuelle, quelles propositions d'amélioration proposez-vous?

Il faudrait définir un dispositif de gouvernance et de renforcement de l'arc méditerranéen Espagne-France-Italie.

QUESTIONS- COOPÉRATION TERRITORIALE

CTE.1 Comment les Programmes Opérationnels régionaux et CTE concernés par la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique envisagent-ils de prendre en compte les orientations qui en découleront, selon quelles modalités et quelle gouvernance ?

CTE.2 Quelles modalités de coordination à l'initiative des Programmes Opérationnels régionaux d'une part et des Programmes Opérationnels CTE d'autre part, pourraient favoriser la coordination entre ces deux types de programmes ?

Le volet des futurs programmes de coopération interrégionale et transfrontalière devra être fortement soutenu. Plusieurs priorités gagneraient à être clairement affichées, comme l'incitation à la coopération entre les partenaires économiques et le gommage de « l'effet frontière ». La gestion des programmes INTERREG doit être considérablement simplifiée. Il faut éviter de mettre en place des procédures et des critères susceptibles de figer a priori l'affectation des crédits pour une durée trop longue ou de dissuader les porteurs de projets par des critères d'octroi trop rigides (nombre imposé de partenaires, taille, multiplication des instances décisionnelles …) qui agissent comme de véritables freins à l'initiative.

Une bonne complémentarité doit être recherchée entre les politiques régionales stricto sensu et la coopération entre régions européennes plus larges ou plus éloignées, mais ayant des intérêts communs : coopération économique (inter-clustering par exemple), coopération entre universités, centres de recherche, benchmark en termes de politiques de régénération urbaine, inclusion sociale ou développement rural.

Pour les territoires spécifiques, la coopération est primordiale : ces territoires ont besoin de coopérer pour échanger entre eux et trouver des solutions à leurs problèmes communs. Lorsqu'il s'agit des montagnes, il est aussi nécessaire que cet échange puisse s'opérer avec les piémonts avec lesquels ils ont les intérêts liés dans les chaînes de valeur territoriales. Il est donc nécessaire de consacrer une priorité aux territoires spécifiques dans les futurs programmes de coopération territoriale.

Dans une optique de coopération territoriale, une stratégie macro-régionale pour les montagnes regroupant notamment les régions pour l'application des politiques régionales (NUT 3) pourrait être mise en avant. Il s'agit d'étudier la création des synergies des régions et des pays dans un regroupement en macro-région des massifs qui serait visible et reconnue par la Commission européenne. Il s'agirait de cette façon de placer le développement des montagnes dans une réflexion transversale, de long terme et ancrée dans la réalité du terrain.

CTE.3 Quelles modalités de coordination entre le FEDER et le FED vous sembleraient les plus adéquates dans le cadre de la CTE en outre-mer?

QUESTIONS - RUP

RUP.1 Partagez-vous les orientations stratégiques énoncées ci-dessus concernant les régions ultrapériphériques ? Pourquoi ?

Un cadre spécifique (politique, juridique et financier) doit être dessiné pour les régions insulaires, qui prendrait en compte la diversité de ces territoires et donc préconiserait des solutions au cas par cas. Le regard de la politique de cohésion sur les régions insulaires ne doit pas se traduire par une quelconque « compensation permanente » de leur insularité, mais doit contribuer à en limiter les incidences les plus négatives, tout en permettant, dans une approche positive et audacieuse, d'en exploiter les opportunités.

Un partenariat effectif à tous les niveaux de décision doit être mis en place entre les acteurs locaux les plus significatifs et les partenaires publics.

RUP.2 La Commission européenne, dans son position paper, propose que les OT 2, 6, 7, 9, 10 et 11 soient mobilisés sur les problématiques spécifiques des RUP. Partagez-vous la proposition de la Commission ?

Cette proposition paraît très pertinente. Mais à cela il faut ajouter l'objectif thématique relatif à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et la mobilité professionnelle.

RUP.3 Pensez-vous que le soutien à l'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenu sur la prochaine période programmation ? Pourquoi ? Dans quels autres domaines l'allocation spécifique de compensation des surcoûts pourrait-elle être utilisée ?

L'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenue.

PARTIE IV – MECANISMES DE COORDINATION

QUESTIONS – PRIORITES TRANSVERSALES

PT.1 Selon vous, comment prendre en compte les priorités transversales de l'UE à tous les niveaux d'action (stratégie, programmation, projets) ? Disposez-vous d'exemple de bonnes pratiques en ce sens ?

La prise en compte des principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination doit être appréciée au regard de la nature du projet et des résultats concrets attendus. Il est important d'insister sur la mise en place d'indicateurs de résultats pertinents en termes d'emploi, de gain de nouveaux marchés, de croissance du chiffre d'affaires … En ce qui concerne les entreprises, il est important d'impliquer un maximum d'entreprises dans la relève de ces enjeux en les aidant à élaborer et à déployer des politiques RSE.

QUESTIONS – SYNERGIES ENTRE LES FONDS

SYN.1 Selon vous, quels sont les avantages de l'approche interfonds ?

SYN.2 Partagez-vous les propositions faites pour la période 2014-2020 ?

SYN.3 Quelles pourraient être les autres modalités de mise en œuvre des synergies entre fonds ?

Les objectifs assignés dans la proposition de l'Accord de partenariat pourront être atteints par une utilisation mieux coordonnée de l'ensemble des ressources disponibles. Les rapprochements possibles et la mise en place d'un cadre commun des quatre fonds, FEDER, FSE, FEADER et FEAMP sont fortement salués. Il serait aussi utile d'ouvrir la possibilité d'une intervention simultanée de deux fonds distincts (par exemple FEADER et FEDER) sur une même opération.

QUESTIONS

SYN.4 De votre point de vue, est-il pertinent que les instruments de financement communautaires cités ci-dessus fassent l'objet d'une coordination renforcée avec les fonds de l'Accord de Partenariat?

SYN.5 Quelles pourraient être les lignes de partage entre les fonds européens et ces instruments ? En d'autre termes, quels types d'actions auraient vocation, dans le cadre de chaque OT, à être financés par ces instruments plutôt que par les fonds européens, et pourquoi ?

SYN.6 Selon quelles modalités pratiques cette coordination devrait-elle se mettre en place d'après-vous ?

SYN.7 Pensez-vous opportun que l'animation et l'appui aux porteurs de projets porte aussi de manière simultanée sur la mobilisation d'instruments communautaires autres que les fonds européens, afin de les orienter vers les instruments les plus adaptés à leur projets (création de guichet unique régionaux d'information pour accompagner les porteurs de projets) ?

Il serait utile en début de programmation de fixer le cadre d'application des programmes opérationnels, circulaires d'application, DOMO et de s'y tenir pour toute la période de programmation.

Il faut concentrer aussi les moyens sur la formation des porteurs de projet en début de programmation et mettre en place une « hotline » sur les aspects juridiques et financiers.

QUESTIONS

PIL.1 Partagez-vous la définition proposée de l'Accord de Partenariat ?

Les CCI ont une connaissance fine du tissu économique local et expriment les besoins des entreprises. Elles exercent en outre des fonctions de veille et d'intelligence économique, d'appui aux entreprises, de formation et de gestion d'équipements structurants, thématiques en lien direct avec les contenus des programmes opérationnels. C'est pourquoi les CCI doivent être consultées et associées tout au long de la mise en œuvre des programmes, aussi bien en amont, en contribuant à leur élaboration, que dans la partie ex-post, en participant à leur évaluation. Elles doivent aussi être membres des Comités de programmation et de Pilotage :

- en tant que représentantes des entreprises, pour les informer ;
- en tant que relais d'information quant au changement des règles d'éligibilité des projets qui évoluent en cours de programmation ;
- pour apporter leur expertise en matière d'observation économique des territoires et des entreprises, en vue de réorienter le cas échéant la stratégie du programme ou d'appuyer la décision de transférer les crédits FEDER/FSE vers une mesure du PO.

L'association des CCI dans la préparation et la mise en œuvre des fonds structurels doit s'opérer de façon identique dans toutes les régions françaises.

PIL.2 Partagez-vous le constat du besoin d'un pilotage stratégique coordonné au niveau national, et pourquoi ?

PIL.3 Comment ce pilotage pourrait-il s'organiser concrètement ?

QUESTIONS – ASSISTANCE TECHNIQUE

AT.1 Quels domaines d'intervention pourraient faire l'objet d'un appui et/ou d'une coordination entre les autorités de gestion de plusieurs programmes (par exemple : communication, Plateforme juridique, Système d'information, autre…) ?

L'assistance technique ne doit pas être réservée uniquement aux autorités de gestion mais à l'ensemble des acteurs qui participent à la mise en œuvre des programmes, notamment les têtes de réseaux pour ce qui relève du niveau national. Les actions relatives à la sensibilisation et à la communication sur les fonds structurels doivent être soutenues, de même que les actions d'élaboration d'outils de gestion et de suivi de programmes. L'assistance technique doit être réservée aussi à la formation des porteurs des projets et mise en œuvre par les têtes de réseaux des porteurs de projet. Il pourrait être utile de mettre en place une « hotline » sur les aspects juridiques et financiers.

AT.2 Quel avis portez-vous sur cette proposition ? Quelles propositions complémentaires et/ou alternatives ?)

Fortes de leur expertise en matière de montage et de gestion de projet financés par les Fonds structurels avec plus de 1300 projets portés pour la période 2007-2013, les CCI doivent avoir la possibilité d'intervenir comme assistance technique pour l'aide au montage des projets portés par les entreprises. A titre d'exemple, la CCI de Région Franche-Comté a été choisi lors d'un appel à projets par la Préfecture de Franche-Comté pour aider les entreprises à monter les dossiers FEDER.

QUESTIONS – COMMUNICATION ET PUBLICITE

COM.1 Pensez-vous utile de maintenir une charte graphique et une identité visuelle commune à l'ensemble des programmes et des fonds (type « l'Europe s'engage ») ?

Oui, il est important que l'ensemble des fonds disposent d'une même identité graphique. Cela contribue à une meilleure identification et (re)connaissance de l'action concrète de l'Europe.

COM.2 A quel niveau (national / programme) les actions d'ampleur en direction du grand public devraient-elles être conduites ? Quel serait le type d'actions complémentaires que pourraient réaliser les autorités de gestion pour confirmer la logique de proximité et de bénéfices directs pour le citoyen des interventions de l'Union européenne en France ? Quelle articulation serait à prévoir entre les deux niveaux ?

Au-delà de la simplification de la mise en œuvre des fonds structurels, il faudrait accroitre le travail de communication sur les fonds, les opportunités qu'ils représentent pour les entreprises et l'identification des acteurs publics ou privés en mesure d'accompagner les porteurs de projets. Cet effort pourrait en particulier prendre appui sur le réseau Entreprise Europe Network (EEN). Le réseau des CCI est tout à fait disposé à servir de relais dans la compréhension et l'aide au montage de projets auprès des entreprises.

COM.3 La communication en direction du grand public doit-elle privilégier une approche thématique et interfonds plutôt que chercher à renforcer la notoriété de chaque fonds séparément ?

COM.4 Le principe d'un kit de publicité commun à tous les fonds et tous les programmes et réalisé au niveau national devrait-il être reconduit pour la période 2014-2020 ? Faut-il prévoir des outils complémentaires, voire une ligne budgétaire spécifique dans les projets des bénéficiaires pour répondre à ces obligations de publicité ?

La communication sur les fonds structurels doit être orientée vers la diffusion des résultats des projets exemplaires afin de montrer au grand public l'engagement de l'Europe auprès des citoyens.

COM.5 Quel rôle le Comité de suivi du programme pourrait-il avoir, au-delà de la seule approbation des plans d'action annuels et de la stratégie pluriannuelle de communication ?